

Département fédéral des affaires étrangères

313-03-04-00/9474 - EUROF 1/23

Notification aux Gouvernements des Etats parties à la Convention relative à la constitution d'EUROFIMA, Société européenne pour le financement de matériel ferroviaire, conclue à Berne le 20 octobre 1955

MODIFICATIONS DES STATUTS

Modification des articles 13, 17, 22 et 24

Le 23 décembre 2022, l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'EUROFIMA a modifié les articles susmentionnés des Statuts, ainsi qu'il ressort du procès-verbal et des Annexes A, B et C ci-jointes.

Cette décision, reçue par le dépositaire le 11 janvier 2023, est entrée en vigueur le 23 décembre 2022.

La présente notification est faite par le dépositaire (<u>www.dfae.admin.ch/depositaire</u>) en application de l'article 2, lettre d, de la Convention.

Annexes:

- Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 23 décembre 2022 (copie de l'original anglais)
- Annexes A, B et C (Statuts d'EUROFIMA tels qu'amendés le 23 décembre 2022 en français et en allemand avec traduction en anglais, à chaque fois dans une version où les modifications sont mises en évidence et dans une version finale)

Berne, le 19 janvier 2023

